

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 29 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 23 septembre 2022
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de l'affichage : 04 octobre 2022
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Pascal DAGES, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Pascal DAGES a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Audrey LALOTTE, a donné pouvoir à M. Julien RELAX,
M. Benoît LAMIABLE, a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Pierre STETIN, a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
M. Bruno JANOT, a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires,
VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 21 SEPTEMBRE 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

CONSIDERANT que ce type de contrat à durée déterminée ne peut excéder trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

CONSIDERANT que les conditions de diplôme et de qualifications doivent être vérifiées au préalable.

SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de assistant socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Référente famille (Maison des citoyens) à temps complet.

Un CDD de un an sera proposé dans l'attente de la réussite au concours de la fonction publique territoriale. Le cas échéant le contrat pourra être renouvelé conformément aux dispositions réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »